

## **D. BILAN DE LA CONCERTATION SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME**



Les modalités de concertation préalable à la révision du PLU mises en place pour informer, échanger et concerter les Personnes Publiques Associées à la procédure et les habitants de Taulignan sont rappelées ci-après, ainsi que le bilan de la concertation tel qu'il a été tiré par délibération du Conseil municipal en date du 05 juin 2023 (joint en pages suivantes). Il est à noter que les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales n'ont pas fait l'objet de concertation, sauf indirectement à travers celle du PLU

## **RAPPEL DES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE**

Les modalités de concertation ont été définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2020 prescrivant la révision n°1 du PLU. Elles visaient, durant toute la durée d'élaboration du projet de révision du PLU, à informer et échanger avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, et étaient les suivantes :

- Ouverture à la mairie d'un registre pour recueillir les observations éventuelles,
- Adresse mail dédiée pour recueillir les observations éventuelles par voie numérique,
- Dossier de concertation disponible en mairie durant toute la procédure,
- Mise en ligne sur le site internet de la mairie de l'état d'avancement du projet, des documents présentés au public : articles de presse et du journal municipal, documents supports des réunions publiques et leur compte-rendu, dossier de concertation complété durant la procédure,
- Articles dans la presse locale et le journal municipal,
- Organisation de trois réunions-débats publics aux étapes importantes de l'élaboration du projet de PLU.

## **LE BILAN DE LA CONCERTATION**

La commune de Taulignan a assuré l'ensemble des modalités définies dans la délibération de prescription citées précédemment.

La concertation a permis au conseil municipal et à la population d'échanger tout au long de la procédure.

Le bilan qui peut en être tiré fait apparaître que :

- Les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription de la révision du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et de planification, ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour le territoire communal,
- Les expressions formulées relevaient soit de l'intérêt particulier, notamment des demandes de terrain constructible ou du maintien de la constructibilité de leurs parcelles, soit dans l'intérêt général comme les logements vacants, le maintien du bon niveau d'équipements et services de la commune, la protection des éléments de patrimoines urbains et ruraux, les énergies renouvelables et les déplacements doux,
- Les observations recueillies concernant l'OAP du secteur Grande Auzière exprimées lors de la troisième réunion publique par une des propriétaires indivis d'un terrain dans ce périmètre, ont amené la municipalité à engager une expertise botanique du site et à revoir ses intentions à la

baisse (tout en restant compatible avec la loi et les orientations du PADD), tant dans l'emprise rendue constructible que dans la programmation des logements,

- Les interrogations émises et échanges ont permis de préciser les choix portés par le projet communal, mais surtout de mieux partager les projets par davantage d'explications et justifications,
- Les échanges ont témoigné de l'intérêt des habitants porté au devenir de leur commune, en particulier à leur cadre de vie.
- Aucune opposition globale au projet n'a été formulée.

Ce bilan a été entériné par délibération du Conseil municipal qui a tiré le bilan de la concertation liée à la révision n°1 du PLU le 12 décembre 2024.

Tous les documents générés par la concertation sont consignés en mairie.